

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

JEUDI 4 JUIN 2020 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Désignation des délégués aux différentes structures et syndicats

1) SPEHA 2) SMEA31 3) Commission territoriale du SDEHG de la
MOUILLONNE 4) SMAHVL 5) HGE 6) SIAS 7) ERDF 8) CNAS
9)DGAC 10) Prévention routière 11) Sécurité routière 12) Délégués Ecole

13) Indemnités de fonction des élus

14) Délégations consenties au maire

15) Renouvellement de l'adhésion à l'AMF

16) Renouvellement d'adhésion à l'AMRF31

17) Renouvellement de l'adhésion aux amis des archives

18) Indemnité de gardiennage des églises communales

➤ **Questions diverses**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 29/05/2020
Le Maire

Date de convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES. La séance était publique.

Présents :

MM CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BRAYE, BENECH, SOUM, GAI, HERNANDEZ, BLANCHOT, BAYONI
Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, DEJEAN, LESCAT, RIBET

Absents :

Mme BASTELICA a donné procuration à Mme DELGAY

Secrétaire de séance : Mme DELGAY Michelle

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

Délibération n°20-4/1 - DÉLÉGUÉS AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués au SPEHA.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme, par un vote au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue :

- **Patrick BECOURT (titulaire)**
- **Jean-Louis BRAYE (suppléant)**

POUR : 15

ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT)

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/2 - ELECTION DES REPRÉSENTANTS À RÉSEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE est rattachée à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- **Monsieur CARTÉ Olivier, élu à la majorité**
- **Madame CAMPAGNE ARMAING Fanny, élue à la majorité**
- **Monsieur ALLANO Martial, élu à la majorité**

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/3 - DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE LA MOUILLONNE

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pur élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE relève de la commission territoriale de la Mouillonne.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de la Mouillonne au scrutin et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

A Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

B Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

C Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

D Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

E Nombre de suffrages exprimés (=b-c-d) : 15

F Majorité absolue* 15

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
--	-----------------------------

Monsieur Patrick BECOURT	15
Monsieur Laurent SOUM	15

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de la Mouillonne sont :

- Monsieur Patrick BECOURT
- Monsieur Laurent SOUM

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/4 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE LA LÈZE (SMAHVL)
--

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués au SMAHVL.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme, par un vote au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue :

- **Jean-Luc BENECH (Titulaire)**
- **Béatrice BASTELICA (Suppléant)**

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/5 - DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT
--

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner le délégué au HGE.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme, par un vote au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue :

- **Monsieur SOUM Laurent (Titulaire)**
- **Monsieur CARTÉ Olivier (Suppléant)**

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCALIU
--

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués au SIAS ESCALIU.

Il est donc fait appel à candidature afin d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants : quatre sont candidats.

Après vote du Conseil Municipal ont été élus délégués au sein de cet organisme, par un vote au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue :

- En qualité de délégués titulaires
 - Mme Ingrid DEJEAN
 - Mme LESCAT Sophie
- En qualité de délégués suppléants
 - Mme Béatrice BASTELICA

- Mme Dorine RIBET

POUR : 15 **ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT)** **CONTRE : 0**
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/7 - ERDF – DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT « TEMPETE » TITULAIRE ET SUPPLEANT

Suite aux tempêtes de 1999 et de janvier 2009, l’Association des Maires de Haute Garonne et ERDF Direction Territoriale Grand Toulouse ont souhaité renforcer leur efficacité lors d’incidents de grande ampleur en désignant un « correspondant Tempête » dans les communes.

Ce correspondant tempête pourra jouer un rôle d’interface entre la commune et les services d’ERDF afin d’améliorer les conditions de dépannage.

Monsieur Le Maire propose par conséquent de désigner un correspondant tempête et son suppléant.

Ont été désignés :

- **Laurent SOUM (Titulaire)**
- **Patrick BECOURT (Suppléant)**

POUR : 15 **ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT)** **CONTRE : 0**
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/8 - DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une délibération en date du 3 avril 2009, a été prise concernant l’adhésion de la commune au CNAS (Comité National d’Action Sociale).

Cet organisme prévoit que chaque collectivité territoriale désigne un représentant du collège des élus pour siéger (paritairement avec le délégué local des agents) à l’assemblée départementale qui a lieu une fois par an.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Martial ALLANO en tant que délégué du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Martial ALLANO.

Madame BRANCO Marie-Claire a été désignée déléguée du Personnel municipal.

POUR : 15 **ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT)** **CONTRE : 0**
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/9 - DÉLÉGUÉ À LA DÉFENSE GENDARMERIE ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur Le Maire expose qu’il convient de désigner le délégué à la Défense Gendarmerie Anciens Combattants.

A été élu délégué au sein de cet organisme :

- **Monsieur Mathieu GAI**

POUR : 15 **ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT)** **CONTRE : 0**

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/10 - DÉLÉGUÉ À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner le délégué à la Prévention Routière.

A été élu délégué au sein de cet organisme :

- **Monsieur Mathieu GAI**

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/11 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner le délégué à la Sécurité Routière.

A été élue déléguée au sein de cet organisme :

- **Madame Béatrice BASTELICA**

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/12 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués au Conseil d'École
VU la démission du M. SOUM Laurent en date du 01 Juin 2020, en tant que parent d'élève délégué
VU la démission de Mme RIBET Dorine, en date du 02 Juin 2020 en tant que parent d'élève déléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que seront délégués au sein de cette instance :

- **Monsieur CARTÉ Olivier**
- **Monsieur SOUM Laurent**
- **Mme RIBET Dorine**

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/13 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;
Vu les arrêtés de délégations de fonctions en date du 29/05/2020, numérotés : 20PPM027, 20PPM028, 20PPM029, 20PPM030, 20PPM031.*

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Monsieur Le Maire propose d'octroyer aux élus les indemnités suivantes :

- Indemnité du MAIRE : **36.52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : **15.79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- Indemnité du 2^{ème}, du 3^{ème}, du 4^{ème} et du 5^{ème} Adjoint : **10.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Un tableau récapitulatif de ces indemnités de fonction est joint à cette délibération (cf. annexe)

Ces indemnités seront octroyées à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions ont acquis un caractère exécutoire soit le 02/06/2020 pour les adjoints et le jour de l'installation du conseil pour Monsieur le Maire soit le 23/05/2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces dispositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Taux / IB	Brut Mensuel	Net Mensuel <i>avant impôt</i>	Écrêtement
CARTE	Olivier	Maire	36.52%	1420,40	1228.65	NON
CAMPAGNE ARMAING	Fanny	1 ^{er} Adjoint	15.79%	614.13	531.22	NON
BECOURT	Patrick	2 ^{ème} Adjoint	10.53%	409.55	354.25	NON
PRATS	Annie	3 ^{ème} Adjoint	10.53%	409.55	354.25	NON
ALLANO	Martial	4 ^{ème} Adjoint	10.53%	409.55	354.25	NON
DELGAY	Michelle	5 ^{ème} Adjoint	10.53%	409.55	354.25	NON

POUR : 15

ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT)

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/14 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale (rapide et efficace) et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De fixer, pour un montant maximum de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cf. L 2132-2 du CGCT). Ceci est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile et ce, en première instance, en appel ou en cassation.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;
- De signer toutes les décisions d'urbanisme à prendre après instruction des différentes demandes déposées en mairie (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, transfert de permis, permis de construire modificatif, permis de démolir, permis d'aménager...)

Article 2 : Le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçu (article L.2122-23).

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 ABSTENTION : 1 (M. BLANCHOT) CONTRE : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BAYONI)

Délibération n°20-4/15 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES FRANCE (AMF)
--

Créée en 1907, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité dans la gestion au quotidien. 34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'AMF pour la durée du mandat. **L'adhésion pour l'année 2020 est de 339€** (montant fixé en fonction de la population base INSEE).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, pour la durée du mandat, Monsieur le Maire à signer en son nom le bulletin d'adhésion annuel.

Délibération n°20-4/16 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF 31)

L'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France.

L'AMRF s'engage au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Créée en 1971, l'AMRF rassemble ainsi près de 10 000 maires ruraux, regroupés dans un réseau d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Monsieur le Maire propose par conséquent aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'AMRF 31 pour la durée du mandat. L'adhésion est de **90 € pour l'année 2020** (75€ la cotisation nationale + 15€ pour les communes de +1500 habitants).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, pour la durée du mandat, Monsieur le Maire à signer en son nom le bulletin d'adhésion annuel.

Délibération n°20-4/17 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DES AMIS DES ARCHIVES

Créée en 1982, l'association "Les Amis des Archives de la Haute-Garonne" organise de nombreuses activités pour faire mieux connaître les Archives départementales de la Haute-Garonne à un public aussi large que possible. En publiant la "Lettre des Amis", la "Petite Bibliothèque" et des livres d'histoire locale, l'association montre tout le parti que l'on peut tirer des fonds d'archives disponibles. Cette association se propose :

de faciliter à ses membres la consultation, la lecture et l'utilisation des documents,

de travailler à la sauvegarde et à la mise en valeur des documents de toute nature relatifs à l'histoire des pays d'Oc et, en particulier, des archives communales, privées, familiales, industrielles ou commerciales pour éviter leur abandon, leur dégradation, leur destruction ou leur exportation.

d'aider à l'acquisition et au classement de documents d'archives,

de favoriser l'action des sociétés culturelles locales, en particulier dans le domaine de la recherche historique et de la défense du patrimoine.

Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler l'adhésion à l'association « Les amis des archives de la Haute-Garonne » pour la durée du mandat. L'adhésion pour l'année 2020 est de 40€.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, pour la durée du mandat, Monsieur le Maire à signer en son nom le bulletin d'adhésion annuel.

Délibération n°20-4/18 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

La circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2020 du montant fixé par la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

En conséquence, l'indemnité 2020 applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune s'élève, comme l'année précédente, à 119,55 €.

Monsieur Le Maire propose d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de 119,55 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Questions diverses

Monsieur BAYONI interpelle Monsieur le Maire concernant le stock de masques que l'équipe sortante avait pu constituer au sein de divers organismes (environ 7000 masques selon ses propos). Qu'en est-il de la gestion de ce stock ?

Monsieur le Maire précise, qu'averti au dernier moment, il a dû aller en chercher à la CCBA. Il précise qu'une communication sera faite auprès des administrés pour évaluer les éventuels besoins dans les familles. Ces dernières pourront alors obtenir des masques supplémentaires en mairie.

Monsieur BAYONI demande si c'est aux personnes de faire elles-mêmes les démarches pour en obtenir ? Doivent-elles venir en mairie pour cela, à la place d'une distribution ?

Monsieur le Maire répond qu'une communication sera faite au préalable auprès de la population. Bien que rien n'ait encore été décidé au sein de l'équipe municipale, il préconise de garder un stock en mairie afin de se prémunir d'une éventuelle seconde vague du COVID 19.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la problématique d'accepter ou non que des utilisateurs de l'abri champêtre puissent dormir sur place lors des réservations. Il propose au conseil de se positionner sur ce sujet et de prendre une décision lors d'un prochain conseil municipal.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H26

Délibération n°	Objet :
20-4/1	DELEGUES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIEGE
20-4/2	ELECTION DES REPRESENTANTS A RESEAU31, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
20-4/3	DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG DE LA MOUILLONNE
20-4/4	DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE LA LEZE (SMAHVL)
20-4/5	DELEGUE AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT
20-4/6	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCALIU
20-4/7	ERDF – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE » TITULAIRE ET SUPPLEANT
20-4/8	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DES ELUS AU CNAS
20-4/9	DELEGUE A LA DEFENSE GENDARMERIE ANCIENS COMBATTANTS
20-4/10	DELEGUE A LA PREVENTION ROUTIERE
20-4/11	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
20-4/12	DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE
20-4/13	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
20-4/14	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
20-4/15	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES FRANCE (AMF)
20-4/16	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (AMRF 31)
20-4/17	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DES AMIS DES ARCHIVES
20-4/18	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

ALLANO Martial :

BAYONI Pascal :

BÉCOURT Patrick :

BENECH Jean-Luc :

BLANCHOT Dominique :

BRAYE Jean-Louis :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny :

CARTÉ Olivier :

DEJEAN Ingrid :

DELGAY Michelle :

GAI Mathieu :

HERNANDEZ Mathias :

LESCAT Sophie :

PRATS Annie :

RIBET Dorine :

SOUM Laurent :

BASTELICA Béatrice qui a donné procuration à Mme DELGAY :